



NÉGOCIATIONS VIE CHÈRE À GRDF : LA CGT RÉCLAME PLUS DE MOYENS !

Pendant le conflit social de la fin d'année 2022 sur les revendications salariales, la Direction prenait le prétexte d'une ouverture de négociations sur « la vie chère » pour ne pas accéder aux légitimes revendications des agents.

Ces négociations se sont ouvertes le 7 décembre et force est de constater que nous avons bien fait de continuer la lutte jusqu'à l'obtention des 200€ pour tous. **Même le principe de vie chère a disparu au fil du temps** puisque nous ne parlons plus aujourd'hui que d'un accord « déplacements domicile-lieu de travail et coût du logement ». Le champ de la négociation est désormais plus restreint que nous ne l'aurions espéré.

Une enveloppe budgétaire de 5 millions d'euros est allouée par la Direction Nationale. Elle doit couvrir les deux thématiques du transport et du logement. Cependant, **l'équation est complexe car ce qui est attribué à l'une des deux se fait au détriment de l'autre.**

Concernant la partie déplacements domicile-lieu de travail, voici un tableau récapitulatif de ce que prévoit la loi et de ce que propose GRDF :

La réglementation		Proposition de GRDF	
Frais d'abonnement aux transports publics	Prise en charge de 50 % des abonnements de transport en commun et location de vélo	Prise en charge de 50 % des abonnements de transport en commun et location de vélo	
Forfait mobilités durables	Possibilité de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'utilisation de certains moyens de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Forfait vélo ✓ Indemnités de covoiturage ✓ Remboursement de 50 % des tickets de transports en commun (si pas d'abonnement) ✓ Forfait location véhicules propres (vélo, scooter électrique, etc) 	
Prime transport	Possibilité de prendre en charge tout ou partie des frais de carburant et d'alimentation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 120€ par an pour les véhicules thermiques ✓ 240€ par an pour les véhicules non thermiques 	
CUMULABLE		NON CUMULABLE	
Exonéré jusque 800€ par an		Exonéré jusque 700€ par an pour les voitures électriques, hybrides et hydrogène	
CUMULABLE		Exonéré jusque 200€ par an pour les frais de carburant (400€ pour 2022 et 2023)	
CUMULABLE		Cumulables dans la limite de 240€ par an	



Pour ce qui est du coût du logement, la Direction ne voulant pas prendre en compte l'intégralité du territoire, propose une prime aux agents de 52 sites de travail répartis en 3 zones* sur le territoire national.

C'est bien la **commune du site de travail** qui est prise en compte et non celle d'habitation de l'agent.

Elle y intègre une **distinction entre les agents des collèges exécution-maitrise et les cadres** :

- Zone 1 : concerne 14 communes, 110€ par mois (65€ pour les cadres).
- Zone 2 : concerne 16 communes, 80€ par mois (50€ pour les cadres).
- Zone 3 : concerne 22 communes, 60€ par mois (35€ pour les cadres).

*Définies en fonction du coût locatif médian de l'indice CLAMEUR (indice utilisé pour le calcul de la prime mobilité) du lieu des sites de travail.

Les villes concernées sont les suivantes :

Zone 1	Zone 2	Zone 3
Alfortville, Bagneux, Cannes, Clamart, Courbevoie, Gennevilliers, Gex, Ivry sur Seine, Le Kremlin Bicêtre, Montreuil, Nanterre, Pantin, Paris, Puteaux	Aix en Provence, Antibes, Bailly-Romainvilliers, Carrières-sous-Poissy, Domont, Massy, Maurepas, Menton, Montigny le Bretonneux, Nice, Noisy le Grand, Pontoise, Sartrouville, Villemomble, Villeneuve la Garenne, Villeneuve le Roi	Annecy, Annemasse, Aubagne, Brétigny sur Orge, Cergy, Champigny sur Marne, Courcouronnes, La Rochelle, Le Blanc Mesnil, Lille, Lyon, Magnanville, Marignane, Marseille, Melun, Meythet, Montpellier, Savigny le Temple, Saint Raphaël, Toulon, Villeneuve d'Ascq, Villeurbanne

De nombreux sites de travail se trouvent dans des villes limitrophes de ces grandes villes et n'ouvriront donc pas droit à l'indemnité. On peut citer par exemple Lagord par rapport à La Rochelle, Saint Fons par rapport à Lyon ou encore Roubaix par rapport à Lille.

La lutte
ça paye

Pour la FNME CGT, la Direction n'est pas à la hauteur des enjeux et des problématiques liés à la vie chère. Il y a une discrimination entre les agents en fonction de leur lieu de travail, alors que le contexte inflationniste touche tout le monde. Rien que l'enveloppe allouée pose problème et empêche de mener une véritable et ambitieuse politique contre la vie chère à GRDF. La réglementation permet d'aller bien au-delà de ce qui est proposé mais, comme à son habitude, la Direction est frileuse dans son engagement.

La mesure la plus efficace sur le sujet serait d'octroyer des mesures salariales supplémentaires afin que les agents vivent dignement de leur travail. En fonction des collèges, nous n'avons pas les mêmes impacts financiers quant aux loyers et aux transports notamment.

C'est dans cette logique d'équité que la CGT porte dans cette négociation une prise en compte de la vie chère sur l'ensemble du territoire. Il est aussi nécessaire de se focaliser sur les bas revenus pour qui le poids du loyer dépasse souvent les 50% du salaire.

Bien évidemment, nous ne nous opposons pas à une différenciation selon des secteurs géographiques mais on ne peut pas considérer que certains départements ou certaines régions seraient protégés de ce contexte économique.

REHAUSSER L'ENVELOPPE DE 5 MILLIONS EST IMPÉRATIF POUR RÉPONDRE À CETTE REVENDICATION.

